



CHALLENGE « ORNI'PASSION PARIS 2022 »

20 AU 23 OCTOBRE 2022 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

RÈGLEMENT DE LA BOURSE

- Article 1 La bourse est ouverte à tous les exposants du concours quels que soient leurs fédérations et clubs. Chaque éleveur doit être présent pour vendre ses oiseaux à la bourse.
- Article 2 Les oiseaux du stand de bourse seront engagés à partir du jeudi 20 octobre jusqu'au samedi 22 octobre 2022 avant 8h30 dans des cages de concours propres² personnelles aux éleveurs, équipées d'abreuvoirs et de graines pour la durée de la bourse, à raison de un (taille inséparable), deux (taille canaris couleur), trois (taille canaris raza) ou quatre (taille petits becs droit) oiseaux par cage appropriée et en fonction de sa (leurs) taille(s) ; les oiseaux de moyenne et grande taille pourront être logés en volières.
- Article 3 Si nécessaire, les responsables du club pourront limiter auprès des éleveurs concernés, le nombre d'oiseaux devant être engagés à la bourse.
- Article 4 Les oiseaux cédés seront retirés immédiatement du stand par les acquéreurs.
- Article 5 Le droit d'inscription³ en bourse est de :
- 5 € TTC pour 1 à 9 oiseaux
 - 10 € TTC de 10 à 19 oiseaux
 - 20 € TTC pour plus de 21 oiseaux.
- Article 6 Pour éviter toute confusion, il sera exigé sur la l'étiquette de vente la la dénomination exacte et complète de l'oiseau (génotype et phénotype) ainsi que son prix de vente.
- Article 7 Conformément à la réglementation actuelle, **chaque vente d'oiseau fera l'objet d'un certificat de cession dûment* rempli, par l'éleveur**. (Les carnets de certificats sont cédés 2,50€ le carnet, sur place ou auprès des clubs).
- Tous les certificats devront être correctement et entièrement complétés, sous peine de renvoyer les acquéreurs vers leur vendeur à leur sortie de la salle.
- C'est un document officiel susceptible d'être contrôlé sur l'instant ou dans les 3 ans de conservation par le club organisateur.
- Article 8 Les oiseaux soumis à la réglementation décrite par les arrêtés du 10 août 2004 et les modifications ou ajouts qui ont suivi ne sont pas autorisés à la vente lors de cette bourse.
- Article 9 Il ne devra être proposé à la vente que des oiseaux bagués au numéro de souche de l'éleveur, âgés au maximum de plus de 2 ans par rapport à son autorisation

² Une cage propre est une cage **lavée, repeinte, sans tâches ni fientes, aux perchoirs nets**, valorisant ainsi les oiseaux présentés.

³ L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions pour optimiser l'espace disponible et permettre à tous de participer à la bourse.



CHALLENGE « ORNI'PASSION PARIS 2022 »

20 AU 23 OCTOBRE 2022 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

d'exposition (sauf pour certains "gros oiseaux"). Se référer à la liste des classes pour les concours.

- Oiseau jugé sur 1 an (canaris) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 3 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 2 ans (exotiques becs droits, petits et moyens psittacidés, etc.) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 4 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 3 ans (moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 5 ans au maximum.
- Etc...

Article 10 Il sera établi en 3 exemplaires, un certificat de cession portant le Nom et le Club du vendeur, les indications gravées sur la bague de l'oiseau, et complété par l'identité et l'adresse de l'acquéreur. Un exemplaire sera remis à l'acquéreur avec une fiche conseil pour le bien-être de son animal (fiches Ornithonet), un second conservé par le club organisateur, un troisième remis à l'éleveur.

Le club organisateur est dans l'obligation réglementaire de conserver pendant un an un exemplaire de chaque cession établie durant la bourse.

Article 11 La bourse sera fermée le dimanche 23 octobre à 14h.

Article 12 En cas de litige, le président du club organisateur sera appelé en arbitrage.